Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Flash actu

Octobre 2026

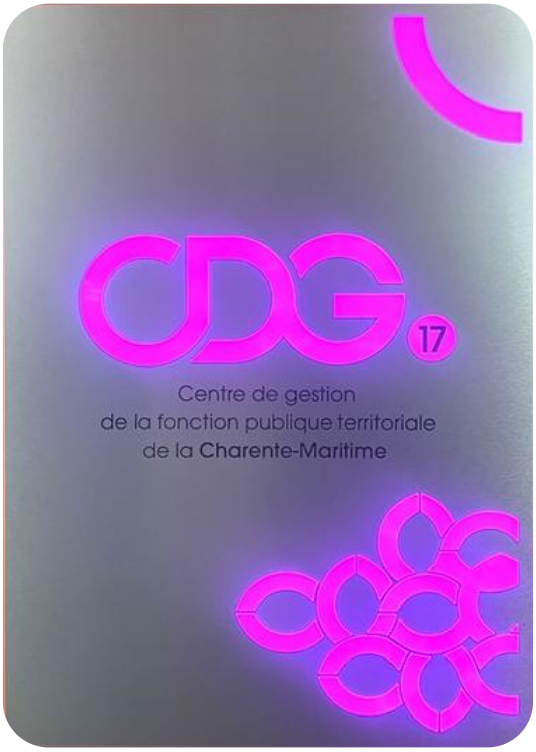

INSTANCES PARITAIRES

Mardi 3 novembre 2026 : Réunions du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et la Commission consultative paritaire.

SANTE

Mardi 3 novembre 2026 : Réunion du Conseil médical en formations plénière et restreinte.

Mardi 17 novembre 2026 : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

SOMMAIRE

Vie du Centre de Gestion 3

Rencontre élus – employeurs 3

Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire 3

Ateliers thématiques 3

Actualités juridiques 4

Indemnités journalières en cas d'accidents de travail ou de maladie professionnelle : Baisse du plafond de rémunération servant de base au calcul 4

Une collectivité peut-elle refuser de renouveler le CDD d'un agent afin de sélectionner un autre candidat contractuel ? 4

Un agent peut-il soutenir qu'il n'a pas méconnu les règles de cumul d'activités parce que l'entreprise qu'il a créée n'a jamais réellement fonctionné ? 5

Analyse et prospective RH 5

Rapport social unique 2025 5

Baromètre de l'emploi public territorial – 1er semestre 2026 5

Intérim Territorial – Emploi 6

Intérim Territorial 6

Réseau des secrétaires généraux de mairie 6

Les « Webcafés du Centre de Gestion » 6

Santé 6

Conseil médical : Rappel du périmètre de compétence et des modalités de fonctionnement du secrétariat du Conseil médical 6

Statut 7

Retraites 7

Instances Paritaires 8

Concours et examens 8

Avis d'ouverture 8

Résultats 8

Vie du Centre de Gestion

Rencontre élus – employeurs

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a organisé la « Rencontre des élus employeurs », une matinée dédiée à l'accueil des maires et présidents d'EPCI récemment élus ou renouvelés à la suite des élections municipales de mars ainsi que de leurs collaborateurs proches.

A cette occasion, plus de 200 élus se sont réunis le 8 octobre 2026 à Pont-l'Abbé d'Arnoult dans un but d'échange, d'information et d'accompagnement pour bien démarrer ce nouveau mandat.

Un moment fort de convivialité et de proximité, rendu possible grâce au partenariat avec In Situ Evènements, HMC Traiteur et Stéphane Bonneau animateur.

Un grand merci aux participants venus de tout le département, ainsi qu'aux 20 agents du Centre de Gestion mobilisés pour rencontrer les élus, répondre à leurs questions et présenter nos missions.

Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Pour les collectivités dont la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire prend fin au 31 décembre 2026, une nouvelle convention sera à signer pour l'année 2027.

Un modèle est disponible sur notre site internet, en cliquant ici.

Ateliers thématiques

Depuis 2025, le Centre de Gestion propose des ateliers thématiques destinés aux collectivités territoriales. Conçus comme des temps d'échange, ces ateliers visent à répondre de façon concrète aux besoins actuels des gestionnaires ou des secrétaires généraux de mairie en matière de gestion RH.

Le service des archives du Centre de Gestion propose deux sessions de fin d'année pour l'atelier thématique « Gestion des archives ».

Cet atelier a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre et la gestion des archives à travers des contenus théoriques et pratiques.

Il sera l'occasion d'opérer un rappel des références réglementaires, de proposer des solutions aux problématiques soulevées, de réaliser un focus et d'évoquer le récolement des archives.

Informations pratiques :

- Le 24 novembre ou le 8 décembre 2026 de 14h à 17h au Centre de Gestion – La Rochelle
- Places limitées à 15 participants par session - Inscription obligatoire via la fiche de saisine à télécharger ici et à renvoyer par mail à ateliers@cdg17.fr

Actualités juridiques

Indemnités journalières en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle : Baisse du plafond de rémunération servant de base au calcul

L'article R. 433-2 du Code de la sécurité sociale fixe le plafond de la rémunération annuelle servant de base pour calculer les indemnités journalières en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (IJSS AT-MP).

Afin de réduire les dépenses de la branche accident de travail ou maladie professionnelle et de responsabiliser davantage les employeurs, le décret n°2026-909 du 30 septembre 2026 modifie l'article R. 433-2 précité.

	Jusqu'au 31 octobre 2026	Arrêts liés à un accident du travail ou une maladie professionnelle survenu à partir du 1er novembre 2026
Limite maximale de rémunération du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) *(1)*	0,834 %	0,226 %
Salaire journalier maximal de référence en 2026	400,82 € *(48 060 € * 0,834 %)*	108,62 € *(48 060 € * 0,226 %)*
IJSS AT-MP maximales pendant les 28 premiers jours en 2026	240,49 € *(400,82 € * 60 %)*	65,17 € *(108,62 € * 60 %)*
IJSS AT-MP maximales à compter du 29ème en 2026 *(2)*	320,66 € *(400,82 € * 80 %)*	86,90 € *(108,62 € * 80 %)*

1. *Montant du PASS 2026 : 48 060 €*
2. *Article R.433-3 du Code de la sécurité sociale*

Cette réforme va concerner les agents relevant du régime général de sécurité sociale (agents contractuels, fonctionnaires IRCANTEC et les agents de droit privé) :

- En cas de maintien de rémunération : la part du complément de traitement à la charge de l'employeur va augmenter.
- En l'absence de maintien de rémunération : la perte financière est directement supportée par l'agent.

Entrée en vigueur : Ces nouvelles règles s'appliquent aux indemnités journalières versées au titre d'arrêts de travail résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle survenu à compter du 1er novembre 2026

Une collectivité peut-elle refuser de renouveler le CDD d'un agent afin de sélectionner un autre candidat contractuel ?

La Cour administrative de Bordeaux, dans un arrêt n°24BX01518 du 22 septembre 2026 a apporté des précisions sur le refus de renouveler le CDD d'un agent sur un emploi permanent.

En l'espèce, la collectivité avait refusé de renouveler le CDD d'un agent occupant depuis plusieurs années un emploi permanent, au motif qu'une procédure de recrutement avait été engagée pour sélectionner le meilleur candidat.

Toutefois, si l'autorité territoriale devait préalablement constater le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi, elle n'était pas tenue de mettre en concurrence des candidats non-fonctionnaires alors que le poste était déjà occupé par un agent contractuel susceptible de faire l'objet d'un renouvellement de contrat.

Dès lors, le refus de renouvellement fondé sur ce seul motif est entaché d'erreur de droit.

Un agent peut-il soutenir qu'il n'a pas méconnu les règles de cumul d'activités parce que l'entreprise qu'il a créée n'a jamais réellement fonctionné ?

Le Conseil d'Etat dans un arrêt n°495977 du 29 septembre 2026 a rappelé qu'un agent exerçant ses fonctions à temps complet ne peut créer ou reprendre une entreprise sans méconnaître les règles relatives au cumul d'activités.

Cette interdiction s'applique même lorsque l'entreprise ne développe aucune activité réelle ou lorsque l'agent ne participe pas effectivement à son exploitation ou à sa direction.

Par suite, la seule création par l'intéressé d'une société VTC suffisait à caractériser un cumul d'activités irrégulier, alors même qu'il n'était pas établi qu'il avait effectivement exercé cette activité.

Analyse et prospective RH

Rapport social unique 2025

Afin de permettre à l'ensemble des collectivités de saisir et transmettre leurs données sociales 2025, la campagne de collecte des rapports sociaux uniques est prolongée jusqu'au 20 novembre 2026.

DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

Pour rappel, la saisie des enquêtes s'effectue en ligne sur www.donnees-sociales.fr. Pour vous aider dans la saisie, des documents d'aide à l'utilisation sont à votre disposition sur le site www.donnees-sociales.fr.

Vous pouvez également nous contacter au 05.46.27.47.12 ou via l'adresse rsu@cdg17.fr.

Baromètre de l'emploi public territorial – 1er semestre 2026

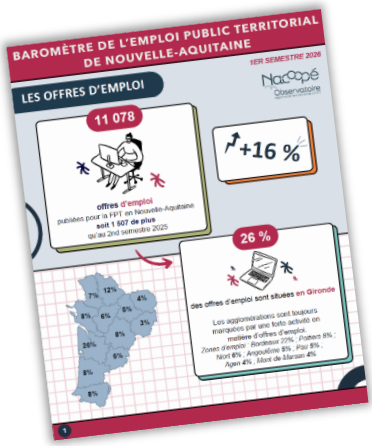

L'Observatoire régional de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Aquitaine publie le baromètre de l'emploi territorial, basé sur les données issues du site emploi territorial du 1er semestre 2026.

Cette publication retrace les grandes tendances de l'emploi public territorial en Nouvelle-Aquitaine en matière d'offres d'emploi, de profils les plus recherchés par les collectivités ou encore de profil des demandeurs d'emploi.

L'étude complète est disponible ici.

Intérim Territorial – Emploi

Intérim Territorial

- Transmission des informations de paie

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de novembre 2026 est fixée au **vendredi 6 novembre 2026.**

Les informations sont à transmettre au service : remplacement@cdg17.fr

Réseau des secrétaires généraux de mairie

Les « Webcafés du Centre de Gestion »

Le Centre de Gestion organise, en présence de la Direction générale des finances publiques, un Webcafé le jeudi 19 novembre 2026 qui aura pour thématique la fin du chèque comme moyen de recouvrement des recettes publiques et les alternatives proposées.

Une invitation par courriel sera adressée prochainement.

Santé

Conseil médical : Rappel du périmètre de compétences et des modalités de fonctionnement du secrétariat du Conseil médical

- Un périmètre de compétences exclusivement technique et médical

La compétence du secrétariat du Conseil médical est strictement circonscrite à l'instruction technique des dossiers de santé et au respect de la procédure médicale afférente.

Il ne lui appartient pas de délivrer des consultations juridiques, ni d'interpréter les textes statutaires ou de se prononcer sur l'opportunité des décisions de gestion de la collectivité.

- Une relation exclusive avec l'autorité territoriale

Le secrétariat du Conseil médical n'interagit qu'avec l'employeur et n'est pas habilité à répondre aux sollicitations directes ou relances des agents. L'autorité territoriale constitue l'unique interlocuteur de l'instance.

En cas d'interrogation, les agents sont invités à s'adresser à leur employeur qui reste leur interlocuteur.

- Absence de contrôle de conformité des actes de la collectivité

Le secrétariat ne procède à aucune vérification ni validation de la conformité légale des arrêtés pris par la collectivité consécutivement à l'avis de l'instance. Le rôle du secrétariat se limite strictement à un contrôle de complétude matérielle du dossier de saisine, sans qu'il ne puisse certifier la régularité juridique des pièces rédigées et transmises par la collectivité.

La collectivité reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

➢ Modalités de prise de rendez-vous pour les expertises médicales

Les modalités liées à l'organisation des expertises médicales diffèrent selon la formation saisie.

- Formation restreinte : le secrétariat du Conseil médical mandate le médecin agréé et procède directement à la prise de rendez-vous dans le cadre de l'instruction du dossier.
- Formation plénière : la collectivité mandate le médecin agréé. Il appartient alors exclusivement à la collectivité territoriale, ou à l'expert désigné, de planifier et de fixer la date de l'examen médical de l'agent.

Statut

Retraites

➢ Face aux risques de fraude informatique, soyez vigilant

L'accès à votre compte PEP's de la CNRACL doit être sécurisé, c'est-à-dire que vos identifiants de connexion doivent être personnels. Si vous disposer d'un profil « Administrateur », vous pouvez modifier ou supprimer, si nécessaire, les comptes des agents. Pour cela vous pouvez connecter à votre compte puis cliquer sur :

- le nom (en général initial d'un prénom associé à un nom) qui apparaît tout en haut à droite de votre écran,
- « Mon établissement »,

Par ailleurs, aucun membre de la CNRACL ne cherchera à vous joindre afin de vous soutirer des informations personnelles concernant votre compte PEP's.

Pour rappel, les bons réflexes à adopter pour se protéger efficacement sont les suivants :

- Ne communiquez jamais vos identifiants, mots de passe ou codes de sécurité.
- N'acceptez jamais les demandes de validation de lien reçues sur l'adresse courriel de votre compte, sans demande préalable de votre part.
- Vérifiez systématiquement l'identité de votre interlocuteur avant toute transmission d'information.
- Ne modifiez jamais de coordonnées bancaires à la suite d'un appel ou d'un courriel non vérifié.
- Effectuez en priorité vos démarches à partir de la messagerie sécurisée dans PEP's : veillez à choisir le motif de votre sollicitation afin d'optimiser sa prise en charge par les équipes de la CNRACL.

En cas de doute : vérifiez et signalez

Une sollicitation suspecte doit toujours conduire à une vérification avant toute action. Lorsqu'un doute subsiste, il est préférable de contacter directement les équipes de la CNRACL via les formulaires de contact PEP's Motif Gestion des comptes PEP's ou un conseiller au 09 70 80 93 29 du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h (heures de Paris).

Au-delà du renforcement des dispositifs de sécurité, notre vigilance collective constitue le rempart nécessaire à déjouer les tentatives malveillantes. Soyons attentifs, appliquons les bonnes pratiques et relayons les messages de prévention auprès de nos équipes : chacun contribue à renforcer la sécurité de nos données personnelles.

Instances Paritaires

- Promotion interne : Lancement de la campagne

La campagne de promotion interne s'ouvrira à partir du 16 novembre 2026.

Vous retrouverez les informations pratiques dans le numéro du Flash Actu du mois de novembre 2026 ainsi que sur notre site internet.

Concours et examens

Avis d'ouverture

Vous trouverez, ci-dessous, les informations pratiques ainsi que les avis d'ouverture des examens professionnels :

- D'avancement de grade de technicien territorial principal de 1ère classe, session 2027.
- D'avancement de grade de technicien territorial principal de 2ème classe, session 2027.
- De promotion interne de technicien territorial principal de 2ème classe, session 2027.

Résultats

Sont consultables les listes des candidats admis :

- Aux concours externe et interne de technicien territorial, session 2026 organisés par le Centre de Gestion 33.
- Aux concours externe et interne de technicien principal de 2ème classe, session 2026 organisés par le Centre de Gestion 33.
- A l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial (1er examen), session 2026, organisé par le Centre de Gestion 33.